



COMMUNE DE TOURRETTES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****L'AN DEUX-MILLE-VINGT-SIX, LE 5 OCTOBRE**

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Dates de convocation du Conseil Municipal : 29 septembre 2026

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 23 – Votes pour : 23 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

**Présents** : ALLEG Sylvie, BOUGE Camille, BOYER MENDEZ Alice, CARRU-MARTEL Audrey, CASTIGLIONE Eric, DANZO Sébastien, DUBOIS Jean, HALTER Laurence, LARGEAU Damien, LAINE Stève, LAVORGNA-BISQUE Emmanuelle, LELUIN-DEDULLE Nancy, MAGNIN MELOT Aurélie, PERRICHON Nicolas, PIGAGLIO Nathalie, RASKIN Arnaud, RAYNAUD Jeannine, RAYNAUD Michel, ROBERT-HENSELER Jocelyne, TARQUINI Daniel

**Absents** : GIORDANO Clara (pouvoir à A. MAGNIN MELOT), MENARD Christophe (pouvoir à C. BOUGE), STUMPF Magali (pouvoir à J. HENSELER)

**LOCATION DES TABLES ET CHAISES – TARIFS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 30 juin 2008 relative aux tarifs appliqués pour la location de tables et de chaises ;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger la délibération, en date du 30 juin 2008, relative aux tarifs appliqués pour la location de tables et de chaises ;

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs applicables à la location des tables et des chaises mis à disposition aux Tournettans, aux associations du canton du Pays de Fayence et aux autres collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient d'appliquer une indemnisation en cas de détérioration, de perte ou de destruction du matériel mis à disposition ;

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

| <b>TARIFS FORFAITAIRES / TARIFS A L'UNITÉ</b>   |         |
|-------------------------------------------------|---------|
| TABLE                                           | 2.00€   |
| CHAISE                                          | 0.50€   |
| <b>TARIFS A L'UNITÉ POUR MATERIEL ENDOMMAGÉ</b> |         |
| TABLE                                           | 100.00€ |
| CHAISE                                          | 40.00€  |

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

**DECIDE**

- **D'ABROGER** la délibération du 30 juin 2008 relative aux tarifs appliqués pour la location de tables et de chaises,
- **D'APPROUVER** les tarifs tels que définis ci-dessus,
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré à Tournettes, le jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Sylvie ALLEG

Le Maire,

BOUGE Camille

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)